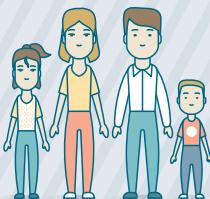


RSA - Principe de Neutralisation des ressources

 Lorsqu'un changement de situation provoque une interruption de vos revenus d'activités, vous devez prévenir la CAF ou la MSA afin de bénéficier d'une mesure de neutralisation de ces ressources. La neutralisation consiste à ne pas tenir compte de ressources sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle (DTR). En cas de nouveaux revenus perçus cette mesure n'est plus appliquée.

Principe général de paiement du RSA

1



indemnités chômage

janvier

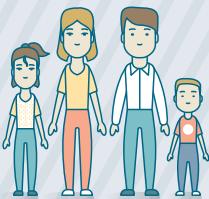
février

mars + 1 mois

2



Les trois mois de ressources que vous devez déclarer changent (le trimestre précédent + 1 mois). Pour vous aider, les mois à renseigner seront indiqués dans votre déclaration



indemnités chômage

+ RSA

{ RSA calculé en tenant compte des indemnités chômage perçues en janvier/février/mars

mai

juin

juillet

Sur ce trimestre vous percevez les indemnités chômage + le RSA

En mai vous déclarez pour janvier, février, mars

En août vous déclarez pour avril, mai, juin

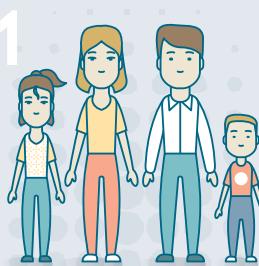
La Neutralisation des ressources

Lorsque vous cessez de percevoir un des revenus ci-dessous et qu'il n'est pas compensé par un possible revenu de substitution vous devez le signaler immédiatement à la CAF ou la MSA

- Salaires
- Revenus de travailleur indépendant (si fin d'activité)
- Indemnités de chômage
- Rémunération de stage

Neutralisation de vos ressources à compter du mois de la cessation de perception d'un revenu à condition qu'aucune reprise d'activité ni revenu de substitution ne soit perçu durant le mois de cessation.

1



indemnités chômage

Fin d'indemnisation chômage

2



RSA

{ RSA calculé sans tenir compte des indemnités perçues en janvier/février/mars

janvier

février

mars + 1 mois

mai

juin

juillet

Tout nouveau changement de situation doit être signalé à la CAF/MSA sans tarder (sur votre compte CAF, par téléphone ou par mail). En cas de nouveaux revenus perçus, la mesure de neutralisation n'est plus appliquée à compter du mois de révision trimestrielle suivant la perception de ce nouveau revenu. Sans information rapide à la CAF/MSA une créance sera notifiée.

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art R262-7 ; R262-13.

Pour + d'informations et démarches : www.caf.fr & www.isere.fr



Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org

Juillet 2025

